

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté (SAFC) - Programme de construction de 2 logements PLA TS 46, rue des Cras à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 233 600 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La SAFC a programmé une opération de construction de 2 logements PLA TS de type T2 et T4, 46 rue des Cras à Besançon.

Le loyer mensuel appliqué sera de 1 079 F pour le T2 et 1 508 F pour le T4.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

* coût de construction	245 000 F
* honoraires :	
. métreur	10 251 F
. conduite d'opération	7 000 F
. coordonnateur	14 749 F
. bureau de contrôle technique	5 000 F
. assurances dommages ouvrage	10 000 F
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>292 000 F</b>

qui seront financés ainsi :

* subvention Etat PLA TS 20 %	58 400 F
* prêt CDC (PLA)	233 600 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour le prêt CDC à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 233 600 F destiné à financer la construction de 2 logements PLA TS, 46 rue des Cras à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 233 600 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 4,80 %
- durée : 32 ans sans préfinancement
- progressivité des annuités : 1,95 % de la première à la 32<sup>ème</sup> année

- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution d'un indice dont la valeur est égale :

\* à la date d'établissement du contrat, au taux de rémunération servi aux détenteurs du livret A en vigueur à cette date,

\* à compter de la première variation du taux du livret A, au taux du livret A en vigueur à la date du calcul, majoré de 0,5 point.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté et à signer la convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

*Visa préfectoral du 23 janvier 1996.*